

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 3044)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Le Dissez

ARTICLE 12

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« de la présente section et des »

les mots :

« prévues à la présente section et par les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.